

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026 AGENTS IMMOBILIERS - 6831 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPF et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL .

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession**

Attention :

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50 % des critères journaliers et limitée à 50 % des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CPF

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive)	
Toute formation liée à la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel Attention, (liste non exhaustive)	
Toute formation liée à la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par an (150 € la 1/2 journée) et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

Observations:

- Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères
- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes		Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée	Entre 70 heures et 89 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
– Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession	Entre 90 heures et 109 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 2 500 € par an et par professionnel
– Une prise en charge tous les 3 ans	A partir de 110 heures de formation	Prise en charge plafonnée à 3 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE		Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimales de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective

Rappel :

aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

PLAFONDS 2026 DES MICRO-ENTREPRENEURS PROPORTIONNELS A LEUR COTISATION CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de la profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 60 % critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de la profession
De 41 € à 80 €	Prise en charge plafonnée à 80 % critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de la profession
≥ à 81 €	Prise en charge plafonnée à 100 % critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de la profession